Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260320-DELIB_17_2_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, LEFEUVRE Cédric, RABARDEL Céline, JEHAN Roland, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian.

Procurations : GAIGNEUX Cyrille à DESPRES Benoit et GUITTON Caroline à RABARDEL Céline

Secrétaire de séance : LEFEUVRE Cédric

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Date de la convocation : 16/03/2026

2026-17: Indemnités des élus

« Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace »

Monsieur Le Maire fait référence à l'article 2123-20-1 du CGCT, dans lequel est stipulé que les indemnités sont réglementées et plafonnées.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (en vigueur à ce jour : Indice Brut : 1027) et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

L'indemnité du Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L 2123-23 sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Pour une commune comme Tramain (strate de 500 à 999 habitants), l'indemnité mensuelle maximale du Maire est de 44.30% DE l'IBT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir l'enveloppe ainsi :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260320-DELIB_17_2_26-DE

- Le Maire : 40.3%
- Les adjoints :
  1er : 10.7 %
  2ème :10.7 %
  3ème : 10.7%
  4ème : 4 %
- Les conseillers : 1.45 %

Le Maire

DESPRES Benoit

Le secrétaire

LEFEUVRE Cédric

Mairie de Tramain
Côtes d'Armor